

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1 décembre 2020 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Pierre Guénard.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

378-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 5 b) États financiers - 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

379-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire et celui de la session ordinaire du 3 novembre 2020 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 8 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2020 AU MONTANT DE 1 779 988,60 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – OCTOBRE 2020

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 1 SEPTEMBRE ET DU 16 OCTOBRE ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.220

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET ET DU 10 SEPTEMBRE 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 1 OCTOBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 20 OCTOBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 OCTOBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 21 ET DU 28 SEPTEMBRE 2020, ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PLAN D'ACTION « RUES PRINCIPALES » / TABLING OF THE ACTION PLAN « RUES PRINCIPALES »

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-20 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA
TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2021**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1171-20 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2021 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2021.

Greg McGuire

380-20

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE
SÉCURITÉ INTRUSION ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, le remplacement des systèmes de sécurité intrusion et de contrôle d'accès a été approuvé et un montant de 63 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement des systèmes de sécurité intrusion et de contrôle d'accès;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 28 octobre 2020 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
GMS Sécurité inc.	90 487,43 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par GMS Sécurité inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'À ce jour, il y a un dépassement du budget alloué pour le remplacement des systèmes de sécurité intrusion et de contrôle d'accès de 19 627,08 \$;

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

380-20 (suite)

ATTENDU QU'UNE seule soumission ayant été reçue, la Municipalité a pu négocier avec le soumissionnaire à la baisse;

ATTENDU QUE GMS Sécurité inc. a soumis un prix révisé de 76 362,00 \$ plus taxes, pour un montant total de 87 797,21 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût pour le remplacement des systèmes de sécurité intrusion et de contrôle d'accès ainsi que le dépassement du budget seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement des systèmes de sécurité intrusion et de contrôle d'accès au montant de 87 797,21 \$ incluant les taxes, à GMS Sécurité inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-725 (Machinerie, outillage & équipement – Administration), règlement d'emprunt numéro 1154-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

381-20

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME BRODEUR FRENETTE S.A. POUR LA RÉVISION RÉGLEMENTAIRE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE par la résolution numéro 67-20, le conseil a octroyé un contrat à la firme Brodeur Frenette S.A. au montant de 159 240,38 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est tenue de compléter la révision du plan et des règlements d'urbanisme dans un délai de deux (2) ans selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 ont fait en sorte de modifier la méthode de consultation publique traditionnelle, prévue au mandat initial, en consultation publique en ligne;

ATTENDU QUE la méthode en ligne demande des rencontres additionnelles de préparation et génère des efforts d'analyse et de traitement de données supplémentaires pour identifier et traiter l'information pertinente;

ATTENDU QUE la situation liée au COVID-19 va se prolonger jusqu'en 2021 et donc, les prochaines consultations publiques liées à l'exercice de révision du plan d'urbanisme vont solliciter des efforts supplémentaires similaires;

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

381-20 (suite)

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des services professionnels supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE la firme Brodeur Frenette S.A. a soumis un prix de 16 096,50 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE la Direction générale et le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels supplémentaires pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme seront financés par le règlement d'emprunt numéro 817-12;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise les services professionnels supplémentaires pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme à la firme Brodeur Frenette S.A. pour un montant de 16 096,50 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-610-01-419 (Révision plan urbanisme / REG concordance), règlement d'emprunt numéro 817-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

382-20

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE QUITTANCE TOTALE,
GÉNÉRALE ET FINALE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE
L'INSCRIPTION DE TOUS DROITS HYPOTHÉCAIRES POUR LE LOT
3 030 289 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MATRICULE
5943-06-2636-0-000-0000**

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale a été enregistrée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau contre le lot 3 030 289 au cadastre du Québec, propriété également identifiée comme étant le 863 Route 105, pour des travaux effectués en vertu d'un jugement rendu le 24 juillet 2018 en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le dossier de la Cour supérieure, district de Gatineau, numéro 550-17-009168-160, publié le 24 octobre 2019 sous le numéro 24 986 807;

ATTENDU QU'UN préavis d'exercice d'un droit hypothécaire a été publié le 29 novembre 2019 sous le numéro 25 071 305;

ATTENDU QU'UN procès-verbal de saisie immobilière avait été publié au préalable le 12 octobre 2011 sous le numéro 18 545 044;

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

382-20 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des sommes dues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'accorder quittance totale générale et finale et consentir à la radiation de tous droits hypothécaires pour le lot 3 030 289 au cadastre du Québec, propriété également identifiée comme étant le 863 Route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

383-20

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – CHEMIN BOISÉ (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 423-16)

ATTENDU QU'UNE section du chemin Boisé est non-construite et que la topographie des lieux rend très difficile le prolongement du chemin;

ATTENDU QUE la résolution numéro 423-16 adoptée le 7 novembre 2016 prévoyait la vente d'une parcelle du lot numéro 3 265 111 d'une superficie de 1 656 m² à Monsieur Raymond Brunet pour un montant de 8 000,00 \$, plus taxes, aux conditions suivantes :

- relocalisation d'un poteau d'Hydro-Québec par la Municipalité;
- confirmation du droit de construire une entrée charretière à partir du chemin Summit;

ATTENDU QUE la politique de la compagnie Hydro-Québec permettant à la Municipalité d'avoir accès à une relocalisation gratuite du déplacement du poteau ne peut s'appliquer dans le cas soumis;

ATTENDU QU'Hydro-Québec évalue les frais de relocalisation du poteau à plus de 20 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a informé Monsieur Raymond Brunet qu'elle ne peut donner suite au projet de vente du terrain en raison des coûts engendrés;

ATTENDU QUE Monsieur Raymond Brunet a accepté d'acheter la parcelle visée pour un montant de 3 000,00 \$, plus taxes, moyennant la prise en charge par ce dernier des coûts de relocation du poteau d'Hydro-Québec ainsi que le paiement des frais notariés découlant de cet achat;

ATTENDU QUE le conseil a convenu d'accepter la proposition de Monsieur Raymond Brunet le 14 juillet 2020 lors d'une rencontre du comité de travail du conseil;

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

383-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise la vente d'une parcelle du lot numéro 3 265 111 d'une superficie de 1 656 m² à Monsieur Raymond Brunet au montant de 3 000,00 \$, plus taxes, aux conditions suivantes :

- Frais de relocalisation d'un poteau d'Hydro-Québec assumés par le requérant;
- Confirmation du droit de construire une entrée charretière à partir du chemin Summit;
- Frais notariés assumés par le requérant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Me Megan Throop, notaire, soit mandatée pour préparer tous les documents requis dans ce dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 423-16 adoptée le 7 novembre 2016.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

384-20

AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS – SECTEURS MILL ET PATRICK, WRIGHT, VALLÉE

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et Vallée;

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts dans le secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans des excédents de fonctionnement affectés pour ces deux secteurs;

ATTENDU QUE ces excédents de fonctionnement affectés doivent servir à réduire les taxes futures des contribuables de ces secteurs;

ATTENDU QUE le budget 2020 prévoyait l'utilisation de 4 510,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill et de 8 751,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright, Vallée;

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

384-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'affectation de 4 510,00 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill) et une l'affectation de 8 751,00 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteurs Patrick, Wright, Vallée).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

385-20

AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ – SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QUE certains règlements d'emprunts ont été trop financés;

ATTENDU QUE les soldes disponibles peuvent servir aux paiements du service de la dette;

ATTENDU QUE le budget 2020 prévoyait l'utilisation de 30 866,73 \$ du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour les règlements d'emprunt numéro 693-07;

ATTENDU QUE le budget 2020 prévoyait l'utilisation de 1 100,00 \$ du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour les règlements d'emprunt numéro 694-07;

ATTENDU QUE le budget 2020 prévoyait l'utilisation de 6 021,00 \$ du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour les règlements d'emprunt numéro 721-08;

ATTENDU QU'UN montant de 37 987,73 \$ sera utilisé pour le budget 2020 du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour les règlements d'emprunt numéro 693-07, 694-07 et 721-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'affectation totale de 37 987,73 \$ du poste 59-154-00-00 (Fonds réservés – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) au poste budgétaire 03-610-00-030 (Affectation – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) pour les règlements d'emprunt numéro 693-07, 694-07 et 721-08.

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

385-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

386-20

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 160 000,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 456 804,00 \$ au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE le budget 2020 a prévu l'utilisation de 160 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise l'affectation de 160 000,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

387-20

ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2020

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Médicaments	02-160-10-675	500,00 \$
Location tours communication – Service incendie	02-220-01-339	2 000,00 \$

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

387-20 (suite)

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Nettoyage membranes – Eau potable c-v	02-412-30-522	7 656,21 \$
Formation OPA – Eau potable centre-village	02-413-30-454	2 063,00 \$
Programmation contrôle	02-460-00-414	1 494,00 \$
Révision règlements urbanisme	02-610-00-411	13 000,00 \$
Salaire CJS	02-701-20-141	1 700,00 \$
TOTAL		28 413,21 \$

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 28 413,21 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 28 413,21 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

388-20

PAIEMENT DES DÉPENSES 2020 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 361-14, 440-15, 462-18 et 464-19, diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2020 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Formation élus	02-110-00-454	1 750,00 \$
Formation - Administration	02-130-00-454	75,00 \$
Entretien bâtiments – Administration	02-130-00-522	8 000,00 \$
Publicité et information – Communication	02-141-00-341	2 000,00 \$
Cotisations Voilà – Communication	02-141-00-494	2 700,00 \$
Mutuelle de prévention	02-160-00-416	6 000,00 \$
Glissières sécurité – Voirie municipale	02-320-01-649	1 000,00 \$
Contrat déneigement	02-330-00-443	21 700,00 \$
Formation OPA – Eau potable centre-village	02-413-30-454	3 737,00 \$
Programmation contrôle	02-460-00-414	506,00 \$

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

388-20 (suite)

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Services professionnels – Environnement	02-470-00-411	1 500,00 \$
Traduction – Urbanisme	02-610-01-459	600,00 \$
Salaire CJS	02-701-20-141	7 300,00 \$
Étude sentier autoroute 5 – Activités récréatives	02-701-50-411	15 000,00 \$
TOTAL		71 868,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'affectation de 71 868,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

389-20

DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE DANS UN MILIEU HUMIDE ET DANS SA BANDE DE PROTECTION – 31, CHEMIN DES HAUTS-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 578 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin des Hauts-Bois, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure visant la construction d'une entrée charretière passant au travers d'un milieu humide à l'aide de ponceaux et dans la bande de protection de 15 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles a effectué une recommandation lors de sa séance du 26 octobre 2020 et a recommandé d'approuver la demande en les greffant les conditions suivantes :

- aucune machinerie ne sera tolérée à l'intérieur de la zone humide ou dans la bande de protection lors de la construction de la résidence;
- l'entrée charretière devra respecter une largeur de 9 mètres maximum, tel qu'indiqué dans la demande;
- les conditions accompagnant la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une clôture dans la bande de protection du milieu humide déposée lors de la rencontre du 19 août 2019 restent les mêmes;

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

389-20 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 novembre 2020, tout en y greffant les mêmes conditions que le CCRN et en exigeant qu'une servitude de passage soit enregistrée sur le lot 2 635 578 en faveur du lot 2 635 577 avant l'émission du permis de construction;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 novembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une entrée charretière passant au travers d'un milieu humide à l'aide de ponceaux et dans la bande de protection de 15 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas, et ce, sur le lot 2 635 578 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin des Hauts-Bois, tout en y greffant les conditions suivantes :

- aucune machinerie ne sera tolérée à l'intérieur de la zone humide ou dans la bande de protection lors de la construction de la résidence;
- l'entrée charretière devra respecter une largeur de 9 mètres maximum, tel qu'indiqué dans la demande;
- les conditions accompagnant la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une clôture dans la bande de protection du milieu humide déposée lors de la rencontre du 19 août 2019 restent les mêmes;
- une servitude de passage doit être enregistrée sur le lot 2 635 578 en faveur du lot 2 635 577 avant l'émission du permis de construction de l'allée d'accès.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kay Kerman demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire

CONTRE :

- Kay Kerman
- Kimberly Chan
- Simon Joubarne

REJETÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

390-20

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR UNE REMISE, UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET DES MURETS ET ESCALIERS – 20, CHEMIN KEEWATIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 094 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Keewatin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de :

- permettre la construction d'une remise à 2,95 m de la ligne de propriété latérale;
- régulariser une entrée charretière située à la ligne de propriété;
- régulariser un muret situé à la ligne de propriété;
- régulariser un muret et des escaliers situés à 0,5 m de la ligne de propriété latérale;
- le tout, plutôt qu'à 4,5 m tel que requis au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 novembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 novembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 031 094 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Keewatin, afin de :

- permettre la construction d'une remise à 2,95 m de la ligne de propriété latérale;
- régulariser une entrée charretière située à la ligne de propriété;
- régulariser un muret situé à la ligne de propriété;
- régulariser un muret et des escaliers situés à 0,5 m de la ligne de propriété latérale;
- le tout, plutôt qu'à 4,5 m tel que requis au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

391-20

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE AVEC LA ROUTE 105 ET L'ANCIENNE VOIE FERRÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE, D'UN PATIO ET D'UN ESCALIER – LOT 2 636 106, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété également située sur la route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction :

- d'un bâtiment principal et secondaire à 6 m de la route 105, plutôt que 20 mètres;
- des corniches d'un bâtiment principal à 5,7 m de la route 105, plutôt qu'à 20 mètres;
- des corniches d'un bâtiment secondaire à 5,4 m de la route 105, plutôt qu'à 20 mètres;
- d'un bâtiment principal et secondaire à 4,5 m de l'ancienne voie ferrée plutôt que 20 mètres;
- des corniches d'un bâtiment secondaire à 3,9 m de l'ancienne voie ferrée plutôt que 20 mètres;
- des corniches d'un bâtiment principal à 3 m de l'ancienne voie ferrée plutôt que 20 mètres;
- d'un patio à 2 mètres de l'ancienne voie ferrée, plutôt que 10 mètres;
- d'un escalier à 3,2 m de l'ancienne voie ferrée, plutôt que 10 mètres;
- Le tout, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 novembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 novembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété situé sur la route 105, afin de permettre la construction:

- d'un bâtiment principal et secondaire à 6 m de la route 105, plutôt que 20 mètres;
- des corniches d'un bâtiment principal à 5,7 m de la route 105, plutôt qu'à 20 mètres;
- des corniches d'un bâtiment secondaire à 5,4 m de la route 105, plutôt qu'à 20 mètres;

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

391-20 (suite)

- d'un bâtiment principal et secondaire à 4,5 m de l'ancienne voie ferrée plutôt que 20 mètres;
- des corniches d'un bâtiment secondaire à 3,9 m de l'ancienne voie ferrée plutôt que 20 mètres;
- des corniches d'un bâtiment principal à 3 m de l'ancienne voie ferrée plutôt que 20 mètres;
- d'un patio à 2 mètres de l'ancienne voie ferrée, plutôt que 10 mètres;
- d'un escalier à 3,2 m de l'ancienne voie ferrée, plutôt que 10 mètres;
- le tout, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

392-20

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE AVEC L'ANCIENNE VOIE FERRÉE – 8, CHEMIN PROF-BURT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 041 au cadastre du Québec, propriété également comme étant le 8, chemin Prof-Burt, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'aménager une entrée charretière à une distance de moins de 10 mètres de l'ancienne voie ferrée, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 novembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 novembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre d'aménager une entrée charretière à une distance de moins de 10 mètres de l'ancienne voie ferrée, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas, et ce, sur le lot 3 031 041 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Prof-Burt, et ce, conditionnellement à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour préserver le plus d'arbres possible.

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

392-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

393-20

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE AVEC L'ANCIENNE VOIE FERRÉE ET MARGE LATÉRALE – 12, CHEMIN PROF-BURT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 040 au cadastre du Québec, propriété également comme étant le 12, chemin Prof-Burt, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'aménager une entrée charretière à une distance de moins de 10 mètres de l'ancienne voie ferrée et à moins de 4.5 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 novembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 novembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre d'aménager une entrée charretière à une distance de moins de 10 mètres de l'ancienne voie ferrée et à moins de 4.5 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas, et ce, sur le lot 3 031 040 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Prof-Burt, et ce, conditionnellement à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour préserver le plus d'arbres possible.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

394-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – HABITATION MULTIFAMILIALE – 81, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 277 797 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 81, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment mixte composé d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements et d'un local commercial;

ATTENDU QUE le toit sera en bardeaux d'acier et les murs seront couverts d'un revêtement de clin de fibrociment, de panneaux d'acier et de pierre, que les garde-corps seront en aluminium et que chacun des logements aura son propre balcon;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment et son gabarit seront similaires aussi à ceux des bâtiments multifamiliaux et non résidentiels avoisinants;

ATTENDU QUE les matériaux proposés, de même que leur couleur, sont similaires à ceux du projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 novembre 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 277 797 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 81, chemin du Relais, conformément :

- à la demande numéro 2020-00073;
- aux plans de l'architecte Sophie Lamothe, dossier 19-601, révisés le 14 octobre 2020, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1169-20 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 –
DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS APPLICABLES AUX DEMANDES
DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES, DE PERMIS ET CERTIFICATS,
DE PIIA ET AUX DÉPÔTS DE GARANTIE**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1169-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions relatives aux tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'inclure les frais payables par la Municipalité lorsque le requérant s'acquitte des frais liés à une demande de permis, de PIIA ou de modification réglementaire par carte de crédit.

Simon Joubarne

395-20

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1169-20 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 –
DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS APPLICABLES AUX DEMANDES
DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES, DE PERMIS ET CERTIFICATS,
DE PIIA ET AUX DÉPÔTS DE GARANTIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005 le quel est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité autorisera bientôt le paiement des frais par carte de crédit et que des frais de crédit seront applicables et payables par la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie afin d'absorber les frais de crédit;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2020, et le projet a été présenté et déposé;

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

395-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1169-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions relatives aux tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie » soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-20 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 366-91 – DISPOSITIONS VISANT LA TARIFICATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1170-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement régissant les dérogations mineures numéro 366-91 - Dispositions visant la tarification d'une demande de dérogation mineure » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement régissant les demandes de dérogations mineures afin d'inclure les frais payables par la Municipalité lorsque le requérant s'acquitte des frais liés à une demande par carte de crédit.

Simon Joubarne

396-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 366-91 – DISPOSITIONS VISANT LA TARIFICATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures aux fins de prévoir une procédure d'exception pour autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

396-20 (suite)

ATTENDU QUE les demandes de dérogation mineures doivent être accompagnées des frais exigés selon la tarification énoncée au règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité autorisera bientôt le paiement des frais par carte de crédit et que des frais de crédit seront applicables et payables par la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter les frais applicables aux demandes de dérogations mineures afin de tenir compte des frais applicables;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1170-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement régissant les dérogations mineures numéro 366-91– Dispositions visant la tarification d'une demande de dérogation mineure » soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

397-20

ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA FERME HENDRICK PHASE 3A ET CESSION DES CHEMINS LAMOILLE ET PANTON, ET D'UN PARC

ATTENDU QUE par la résolution numéro 237-12 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2012, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et 6994962 Inc., représenté par M. Sean McAdam pour le projet domiciliaire de la Ferme Hendrick Phase 1;

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 29 octobre 2015, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 87-19 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 12 mars 2019, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et 6994962 Inc., représenté par M. Sean McAdam pour le projet domiciliaire de la Ferme Hendrick Phase 3;

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

397-20 (suite)

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente au mois de janvier 2020, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire partielle des travaux de la phase 3A en date du 24 février 2020 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, EXP;

ATTENDU QUE le 26 février 2020, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Stéphane Godin, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire de la phase 3A des travaux en date du 5 octobre 2020 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, EXP;

ATTENDU QUE le 14 octobre 2020, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Stéphane Godin, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, Les Constructions BGP, devra corriger les déficiences indiquées sur la liste de déficiences reçue de EXP en date du 14 octobre 2020 et que ces corrections devront être apportées d'ici l'inspection finale pour la phase 3A;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à la cession des chemins à la Municipalité selon les exigences du règlement 949-15 ainsi que d'un parc et d'une servitude temporaire pour cul-de-sac tel que décrit par le projet de lotissement préparé par Mme. Tremblay (Dossier : 94354-3 minute 1853);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 3A constituant l'emprise des chemins Lamoille (lot 6 289 494) et Panton (lot 6 289 496) ainsi que de l'emprise du parc (lots 6 289 492 et 6 289 493).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession des chemins et autres immeubles ci-avant mentionnés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

398-20

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES – MADAME CATHERINE BARRETTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1044-17 constituant le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions sur des matières reliées aux travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Catherine Barrette est arrivé à terme;

ATTENDU QU'ELLE a accepté de poursuivre son mandat sur le comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le mandat de Madame Catherine Barrette soit renouvelé, et ce, pour un terme additionnel et successif de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

399-20

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN NOTCH

ATTENDU QU'UN enjeu pour la sécurité des usagers du sentier 15 de la CCN a été observé en raison de nombreux véhicules se stationnant le long du chemin Notch à l'approche de la traverse pour activités sportives de ce sentier;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Notch aux approches de la traverse du sentier 15 nuit à la circulation et la visibilité des usagers et à la sécurité de ceux-ci;

ATTENDU QUE cette situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du mois de septembre ainsi qu'au mois de novembre et que celui-ci recommande l'installation de panneaux afin d'interdire le stationnement sur le chemin Notch, aux approches de la traverse du sentier 15, afin d'assurer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'approuver l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) sur le chemin Notch aux approches du sentier 15.

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

399-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

400-20

FÉLICITATIONS À MONSIEUR CHARLES-ANTOINE HALLÉ, LAURÉAT DU PRIX RECONNAISSANCE JEUNESSE DU QUÉBEC 2020

ATTENDU QUE M. Charles-Antoine Hallé est un jeune entrepreneur, enseignant et étudiant de 21 ans originaire de Chelsea;

ATTENDU QUE M. Hallé a fondé en 2017 l'entreprise « Apprends et Entreprends » prônant la mise en pratique des valeurs entrepreneuriales en éducation, une entreprise qui inspire, provoque et appuie le développement de la jeunesse, tout en dynamisant le monde de l'éducation;

ATTENDU QUE l'entreprise de M. Hallé a accompagné plus de 800 étudiants à ce jour, qui ont à leur tour contribué à la fondation de 160 microentreprises, au Canada, en France et en République Démocratique du Congo;

ATTENDU QUE M. Hallé travaille aujourd'hui avec de nombreuses organisations d'envergure, dont l'Organisation des Nations Unies;

ATTENDU QUE M. Hallé se distingue non seulement par ses aptitudes en entrepreneuriat, son dynamisme et sa volonté de faire profiter aux autres de son expérience, mais également par son audace et son engagement envers la société;

ATTENDU QUE M. Hallé est devenu, à 20 ans, le plus jeune enseignant au secondaire en Outaouais, tout en poursuivant lui-même ses études;

ATTENDU QUE M. Hallé a remporté un prix Excellor dans la catégorie Startup de l'année décerné par la Chambre de Commerce de Gatineau et une bourse d'honneur du Ministère de l'Économie et de l'Innovation, et a récemment lancé une nouvelle entreprise, soit celle de Cotreen Games, développant des jeux de satire sociale et politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de reconnaître et féliciter M. Charles-Antoine Hallé pour s'être vu décerner le lauréat du prix Reconnaissance jeunesse du Québec 2020 dans l'axe Éducation de même que pour ses nombreux accomplissements.

SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2020

400-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

401-20

DÉPART D'UN POMPIER – MONSIEUR PATRICK PERRIER

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du pompier Patrick Perrier, datant du 17 novembre 2020;

ATTENDU QUE M. Perrier était à l'emploi su Service de sécurité incendie depuis 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que ce conseil accepte la démission de M. Patrick Perrier et le remercie pour les 8 années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

402-20

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse